

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans-Châteauneuf

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS AFFAIRES GÉNÉRALES DU
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2026-051

1.1 Marchés Publics

Objet : Arrêté attribuant le marché relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-59 en date du 22 avril 2026 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché actuel relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et arrivant à échéance au 15 Août 2026,

VU la remise en concurrence du marché relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par l'envoi d'invitations à soumissionner diffusées le 25 Juin 2026 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.ternum-bfc.fr/>,

CONSIDÉRANT l'offre du candidat et les résultats de la consultation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est attribué à la SAS du PONT NOIR, sise 195, Rue des Aubépines - ZA Bois de Chize - 71500 BRANGES aux conditions tarifaires suivantes :

Tarif prise en charge : 2,23 € HT

(Montant fixe quel que soit le nombre effectif de passagers pris en charge par transport)

Tarif kilométrique : 1.00 € HT

Ce prix, appliqué au nombre de kilomètres parcourus (en charge et à vide) définit le produit du tarif kilométrique facturé.

Coût du transport manipulation comprise des personnes à mobilité réduite nécessitant un véhicule spécialisé : 20,00 € HT + 1 € HT du km parcouru (en charge et à vide).

Taux de TVA : 10 %

Plages horaires de prise en charge pour le transport des personnes à mobilité réduite nécessitant un véhicule spécialisé :

Mercredi matin : 09h30 – 12h00

Mercredi après-midi : 13h30 – 15h00

Vendredi matin : 09h30 – 12h00

Le marché est conclu pour une période ferme de 12 mois à compter du 16 Août 2026 jusqu'au 15 Août 2027.

Il est approuvé la signature du marché avec la SAS du PONT NOIR.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Louhans-Châteaurenaud
Le 22/07/2026**

**Le Président,
Anthony VADOT**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.